



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/201  
S/1994/745  
23 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 72 de la liste préliminaire\*

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 23 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le  
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Yougoslavie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie concernant l'escalade d'accusations proférées par l'ex-République yougoslave de Macédoine contre l'Armée yougoslave.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ

---

\* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration publiée le 20 juin 1994 par le Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie concernant l'escalade d'accusations proférées par l'ex-République yougoslave de Macédoine contre l'Armée yougoslave

Le Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie a noté avec préoccupation l'escalade d'accusations proférées par l'ex-République yougoslave de Macédoine contre l'Armée yougoslave, consistant en allégations de violations de ses frontières et d'incidents frontaliers provoqués. Dans le même ordre d'idées, des accusations sont formulées selon lesquelles l'Armée yougoslave masserait des unités à proximité de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et "l'Armée serbe" aurait capturé le "poste de garde du mont Cupino".

Le Ministère fédéral des affaires étrangères estime que toutes ces accusations sont dépourvues de tout fondement et inacceptables, et il les rejette en bloc.

Dès le mois de juin 1992, l'Armée yougoslave s'est déployée pour défendre le territoire de la République fédérative de Yougoslavie en se postant à proximité de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la limite extérieure des subdivisions cadastrales appartenant à la République fédérative de Yougoslavie. À l'époque, et pendant quelque temps encore après cela, l'ex-République yougoslave de Macédoine n'a guère protesté contre cette situation. En accomplissant leur devoir, les unités de l'Armée yougoslave ont protégé la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et se sont conformées aux consignes qui leur avaient été données, confinant strictement leur activité au territoire de la République fédérative de Yougoslavie. Les allégations fréquentes de violation de la frontière que profère l'ex-République yougoslave de Macédoine coïncident avec l'arrivée d'observateurs militaires étrangers du côté macédonien de la frontière avec la République fédérative de Yougoslavie.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères estime que l'objet de ces accusations fréquentes est d'apporter de l'eau au moulin des autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui affirment qu'il existerait un "danger provenant du nord", argument avancé par certains éléments non balkaniques et non européens mus par leurs propres intérêts qui dépassent le cadre purement local. En même temps, ces accusations ont pour but de justifier l'engagement et la présence croissante de facteurs militaires étrangers sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine, dans le contexte d'un accroissement des pressions sur la République fédérative de Yougoslavie.

La politique de la Yougoslavie à l'égard de ses voisins – y compris les ex-Républiques yougoslaves – est bien connue et les tentatives pour la présenter de manière erronée, comme celles de l'ex-République yougoslave de Macédoine, sont contraires à l'intérêt commun qui est de développer la coopération et les relations de bon voisinage, comme à la paix et à la sécurité dans les Balkans. La politique de la République fédérative de Yougoslavie s'appuie sur le respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté et, dans le cas de l'ex-République yougoslave de Macédoine, elle se fonde également sur son intérêt

à normaliser les relations et à rétablir les liens brisés et la collaboration avec cette dernière. La République fédérative de Yougoslavie continue d'observer scrupuleusement les principes de l'inviolabilité du territoire et du non-recours à la force dans le règlement des questions pendantes.

Réaffirmant que les accusations macédoniennes sont illogiques, infondées et inacceptables, la partie yougoslave attend du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine qu'il cesse de fabriquer de telles accusations et qu'il règle sa conduite sur les normes et instruments internationalement acceptés dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de bonnes relations.

-----